

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – MOTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé

Département(s)	DECS	Date	7 juin 2026
Numéro	26.139	Heure	22h48

Auteur-e(-s) : Laurence Castillon

Lié à (facultatif) :

Titre : Adapter la LProst aux nouvelles formes d'exercice du travail du sexe et renforcer la protection des personnes concernées

Contenu :

Le Conseil d'État est chargé de présenter au Grand Conseil un projet d'adaptation de la loi sur la prostitution et la pornographie (LProst) et de son règlement d'application, en vue de :

1. Comblent le vide légal lié à l'usage de logements de courte durée de type Airbnb à des fins de prostitution, en définissant des obligations d'identification applicables aux plateformes et aux locataires, et en créant les bases légales nécessaires à leur contrôle ;
2. Pérenniser et renforcer le financement du programme de prévention socio-sanitaire (programme THAYS de Médecins du Monde), en lui garantissant les ressources humaines nécessaires à l'exercice de ses missions au sens de l'article 23 LProst ;
3. Statuer sur l'opportunité de créer ou de mandater une structure spécialisée de soutien aux victimes et témoins de traite des êtres humains (TEH) dans le canton, à l'image des modèles valaisan (Association valaisanne de soutien aux victimes et témoins de traite des êtres humains, AVIT) et vaudois (Association de soutien aux victimes de traite et d'exploitation, ASTRÉE), en proposant, le cas échéant, une base légale et un financement adéquat ;
4. Intégrer les nouvelles formes de travail du sexe liées aux plateformes numériques dans le champ d'application de la loi, afin d'assurer une protection effective des personnes concernées indépendamment du mode d'exercice de leur activité.

Développement (obligatoire) :

Contexte et ancrage dans la réponse du Conseil d'État

La présente motion fait suite à la réponse du Conseil d'État du 19 mars 2026 à l'interpellation [25.195](#). Cette réponse, tout en confirmant le bon fonctionnement du dispositif de la prostitution légale, reconnaît explicitement que « *la loi et son règlement d'application devront certainement être adaptés à moyen, voire court terme [...]* ». La motion entend donner un mandat formel et un calendrier à cette adaptation rendue nécessaire par les évolutions du terrain.

Le vide légal lié aux logements de courte durée

La réponse du Conseil d'État établit que les réseaux criminels recourent de manière croissante à des logements de vacances de type Airbnb, qui échappent à la loi sur les établissements publics. L'identification du locataire (proxénète potentiel) y est « *très fragile, si ce n'est inexistante* », et celle des travailleuses ou travailleurs du sexe encore plus. Le Conseil d'État lui-même note que même les recherches secrètes ne permettent parfois pas de localiser ces personnes. Le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV), le Ministère public et la Police neuchâteloise (PONE) ont certes initié des réflexions, mais aucune mesure concrète n'est à ce jour arrêtée. Il appartient dès lors au Grand Conseil d'imposer une échéance.

Des ressources insuffisantes pour la prévention socio-sanitaire

Le programme THAYS de Médecins du Monde, qui assume l'entièreté de la mission de prévention socio-sanitaire au sens de l'article 23 de la LProst, ne dispose que de 1,7 équivalent plein temps (EPT) et d'un financement partiel de 50'000 francs par an de la part du service de l'emploi (SEMP). Cette situation précaire n'est pas à la hauteur des besoins d'une population dont le Conseil d'État reconnaît lui-même la forte vulnérabilité et le besoin évalué à 2,7 EPT dans sa réponse. En 2025, ce sont près de 779 nouvelles personnes exerçant dans le canton qui ont dû être accueillies et informées.

L'absence d'une structure de soutien spécialisée pour les victimes de TEH

Les cantons du Valais et de Vaud ont chacun institutionnalisé une association spécialisée (AVIT et ASTRÉE) pour soutenir les victimes de traite des êtres humains. Dans le canton de Vaud, 170 personnes se sont adressées à ASTRÉE en 2025, dont 90 ont subi une exploitation à des fins de prostitution. Le Conseil d'État reconnaît que les

retours sur la contribution d'ASTRÉE « *méritent une attention* », sans toutefois s'engager à agir. La motion demande qu'une décision formelle et motivée soit soumise au Grand Conseil.

Les nouvelles formes de travail du sexe numérique

La LProst, entrée en vigueur en 2017, n'appréhende pas les formes de travail du sexe via les plateformes numériques (webcam, *fansites*, applications dédiées). Ces activités, en forte croissance, concernent des personnes souvent isolées, hors de tout dispositif de prévention ou de protection. Une révision de la loi doit intégrer ces réalités.

Sources :

- Rapport 16.012 : https://www.ne.ch/sites/default/files/migration/autorites/GC/objets/Documents/Rapports/2016/16012_CE.pdf
- Projet THAYS : <https://medecinsdumonde.ch/sur-le-terrain/thays-orientation-et-accompagnement-des-personnes-exercant-le-travail-du-sexe/>
- Rapport d'activité 2025 ASTRÉE : https://www.astree.ch/wp-content/uploads/2026/04/260402_Astree_RA_2025-WEB.pdf
- Article *ArInfo* « Une chambre d'hôtes du Littoral neuchâtelois a brièvement servi de lieu de prostitution », <https://www.arcinfo.ch/neuchatel-canton/littoral/une-chambre-dhotes-du-littoral-neuchatelois-a-brievement-servi-de-lieu-de-prostitution-1475452> (12 novembre 2025).

Demande d'urgence : NON

Auteur-e ou premier-ère signataire : *prénom, nom* (obligatoire) :

Laurence Castillon

Autres signataires (*prénom, nom*) :

Autres signataires suite (*prénom, nom*) :

Autres signataires suite (*prénom, nom*) :